

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de
Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**Institution de la Taxe pour la
Gestion des Milieux
Aquatiques et la Prévention
des Inondations**

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communes qui a été transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, Monsieur le Président propose d'instaurer la taxe GEMAPI (taxe facultative). Il expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Une note synthétique est présentée en séance.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI en 2024,

- de mandater Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture de l'Allier et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 29 SEP. 2023
Publié ou Notifié
le : 29 SEP. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**